GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE LYON

la Selarl MJ SYNERGIE-Mandataires judiciaires représentée par Me Bruno WALCZAK ou Me Michaël ELANCRY
136 Cours Lafayette
CS 33434
69441 LYON CEDEX 03

Nos Réf. : 2020RJ0137

La société ELISE TECHNOLOGIES

Lettre simple

Lyon, le 7 juillet 2020

Notification d'une décision rendue en application de l'article L.663-1 du Code de Commerce

En application de l'article R.663-2 du Code de commerce, le Greffier du Tribunal de Commerce de LYON a l'honneur de vous notifier copie de l'ordonnance rendue dans l'affaire citée en rubrique, et dont vous trouverez ci-jointe la teneur.

En cas de contestation, votre recours doit être formé dans le délai d'UN MOIS à compter de la présente notification, par déclaration au greffe faite contre récépissé ou adressée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. **Votre recours sera porté devant la Cour d'Appel de Lyon.**

Le Greffier

PJ : Copie de la décision

TRIBUNAL DE COMMERCE DE LYON
N° DE LA PROCEDURE : **2020RJ0137**
Décision et Date : Liquidation Judiciaire 06/02/2020
Affaire : **SA ELISE TECHNOLOGIES**
1 boulevard Marius Vivier Merle 69003 LYON
Date de dépôt du rapport : 18/02/2020

Requête aux fins d'ordonner la prise en charge par le Trésor Public des honoraires de la Selarl ACTAURA RHONE,, Commissaires-Priseurs Judicaires Associés, de ses honoraires et remboursement de débours consécutifs à l'inventaire et la prisée du patrimoine du débiteur,

A Madame LEGROS Sylvie, Juge-Commissaire,

La soussignée, **Selarl ACTAURA RHONE,** Titulaire de l'Office de Commissaire-Priseur Judiciaire à la résidence de LYON, 6 rue Marcel Rivière, 69002 LYON, désignée en cette qualité par jugement du TRIBUNAL DE COMMERCE DE LYON en date du **06 février 2020** aux fins de procéder aux opérations d'inventaire et de prisée visées par les articles L 621-4, L 622-6 et L641-4 du Code du Commerce et R.622-4 du Code du Commerce dans la procédure de la Liquidation Judiciaire ouverte à l'égard de la **SA ELISE TECHNOLOGIES 1 boulevard Marius Vivier Merle 69003 LYON et** par le même jugement d'ouverture a été désigné **Maître MEYNET Robert-Louis** , 128 rue Pierre Corneille 69003 LYON.

A L'HONNEUR DE VOUS EXPOSER :

Que l'Exposante a, conformément au jugement d'ouverture, exécuté sa mission en date du 30 mars 2020 et a adressé l'inventaire et la prisée le 18/02/2020 à la fois au Greffe du Tribunal de Commerce, à **Maître MEYNET Robert-Louis** , Administrateur Judiciaire et au débiteur.

Que l'article R.622-4 du Code du Commerce dispose que le président du tribunal ou son délégué arrête la rémunération de la personne désignée pour dresser l'inventaire et réaliser la prisée, au vu d'un compte détaillé, le cas échéant selon le tarif qui lui est applicable,
En l'absence de tarif réglementé, les dispositions des deuxièmes et troisième alinéas de l'article R.621-23 du Code du Commerce sont applicables.

Qu'en conformité des dispositions du décret n° 85-382 du 29 mars 1985, modifié par décret n° 2016-230 du 26 Février 2016 ainsi que par l'arrêté ministériel du 28 Mai 2016 fixant le tarif des Commissaires-Priseurs Judiciaires, et selon la demande de taxation, l'Exposante a établi un compte détaillé de ses honoraires et remboursement de frais dont le total est de 210,26 € HT (soit 252,31€ TTC).

Que le Président du Tribunal de Commerce a arrêté cette rémunération de la **Selarl ACTAURA RHONE,** à la somme de 210,26 € HT (soit 252,31 € TTC) par ordonnance en date du 4 mars 2020.

Qu'après avoir interrogé le Mandataire Judiciaire, **Maître MEYNET Robert-Louis** celui-ci lui a indiqué en date du 7 mai 2020 ne pas avoir de fonds immédiatement disponibles permettant le règlement de la rémunération envisagée.

Attendu que cette mission tend à conserver ou à reconstituer le patrimoine du débiteur et est exercée dans l'intérêt collectif des créanciers,

Que l'article L663-1 du Code du Commerce prévoit que lorsque les fonds disponibles du débiteur n'y peuvent suffire immédiatement, vous pouvez ordonner au Trésor Public de faire l'avance de ladite rémunération,

Que tel est le cas en l'espèce,

C'est pourquoi, l'exposante requiert qu'il vous plaise, Monsieur le Juge-Commissaire,
Vu la requête qui précède et les motifs y exposés,

- **de bien vouloir ordonner** qu'il lui soit versé par le Trésor Public une avance de 252,31 € TTC au titre de cette rémunération.
- de bien vouloir dire que les dépens seront employés en frais privilégiés de procédure.

Sous toutes réserves et vous ferez justice.
Présentée à Lyon, le 11 mai 2020

Déposé le :

- 7 JUIL. 2020

Sous le numéro: 2020C3361

SCP A. BERARD F. PERON B. GIRARD-CLAUDON
LYON (69)
Me François PERON
Associé
Commissaire-Priseur Judiciaire

TRIBUNAL DE COMMERCE DE LYON
N° DE LA PROCEDURE : **2020RJ0137**
Liquidation Judiciaire du : **06/02/2020**
Affaire : **SA ELISE TECHNOLOGIES**
1 boulevard Marius Vivier Merle 69003 LYON

SERVICE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE LYON
16 MAI 2020
SP CHS

ORDONNANCE

Nous, Madame LEGROS Sylvie, Juge-Commissaire,

Vu la requête qui précède et les motifs exposés par la **Selarl ACTAURA RHONE** Commissaires-Priseurs Judicaires Associés – 6, Rue Marcel Rivière- 69002 LYON demandant d'ordonner la prise en charge par le Trésor Public des honoraires et remboursement de débours consécutifs à l'inventaire et à la prisée du patrimoine du débiteur, qu'elle a accomplie conformément aux articles L621-4, L622-6 et L 641-4 du Code de Commerce, suite à sa désignation par jugement du TRIBUNAL DE COMMERCE DE LYON en date du **06 février 2020**. Que le même jugement d'ouverture a désigné **Maître MEYNET Robert-Louis** , 128 rue Pierre Corneille 69003 LYON qui a indiqué ne pas avoir de fonds immédiatement disponibles permettant le règlement de la rémunération envisagée par Monsieur le Président du Tribunal de Commerce à la somme de 252,31 € TTC (210,26€ HT)

Vu les pièces justificatives jointes,
Vu l'absence de fonds disponibles,
Vu les dispositions de l'article L.663-1 du Code de Commerce,
Vu les dispositions de l'article R.663-2 du Code du Commerce.

ORDONNONS l'avance de ladite rémunération par le Trésor Public au requérant.

Disons que le Trésor Public, garanti par le privilège des frais de justice, sera remboursé des sommes ainsi réglées par privilège sur les premiers recouvrements.

ORDONNONS que le recouvrement de ladite somme soit poursuivi à la diligence du Trésor Public à l'encontre du débiteur sus-désigné.

Disons que l'expédition de la présente ordonnance sera notifiée à la diligence de Monsieur le Greffier avec demande d'avis de réception à :
- **SA ELISE TECHNOLOGIES**+ LECHEMIA Quentin
- **Maître MEYNET Robert-Louis** , Administrateur Judiciaire
- Monsieur le Procureur de la République
- Pairie Générale du Trésor

Et communiquée à :

- **Selarl ACTAURA RHONE** Commissaires-Priseurs Judiciaires Associés

Disons que les dépens de cette ordonnance seront employés en frais privilégiés de procédure.

Rendue à LYON Cedex 3 , le 07 juillet 2020

Le Juge-Commissaire

Acte déposé au greffe

le : - 7 JUIL. 2020

N° de dépôt : 2020J3361

Le greffier

V. TELUOB

DEMANDE D'EVALUATION DE REMUNERATION

Article R.622-4 du Code du Commerce

SCP A. BÉRARD - F. PÉRON - B. GIRARD-CLAUDON COMMISSAIRES - PRISEURS JUDICIAIRES ASSOCIÉS 6 rue Marcel Gabriel Rivière Annexe : 18 bd des Nations 69960 CORBAS 69002 LYON Nos réfs : JL5795	TRIBUNAL DE COMMERCE DE LYON Madame LEGROS Sylvie N° de Greffe : 2020RJ0137 Décision et Date : Redressement Judiciaire du 06/02/2020 Affaire : SA ELISE TECHNOLOGIES Adresse : 1 boulevard Marius Vivier Merle 69003 LYON Date de dépôt du Rapport : 18/02/2020

Je soussigné, SCP A. BÉRARD - F. PÉRON - B. GIRARD-CLAUDON, COMMISSAIRES - PRISEURS JUDICIAIRES ASSOCIÉS, ai l'honneur de solliciter de Monsieur le Président du tribunal de commerce ou son représentant, la taxation de ma rémunération arrêtée aux sommes suivantes :

I – EMOLUMENTS (Hors Taxes) Décret n° 85-382 du 29/03/1985 modifié par décret n° 2016-230 du 26/02/2016 et par l'arrêté ministériel du 28/05/2016

Inventaire (art 9-2 et 22) (Temps passé, analyse bilan et Immobilisations, recherches clauses de réserve de propriété et biens susceptibles d'être revendiqués)

	Nombre	Prix Unitaire	Total
Droits fixes par vacation d'une demi-heure	5	23	115,00

Prisée (art 9-1)

Droits proportionnels sur chaque article	Montant	%	Total
1,5 % de 0 à 1725 € sur	2 850	0,015	42,75
0,5 % de 1726 à 4600 € sur		0,005	0,00
0,25 % de 4601 à 34500 € sur		0,0025	0,00
0,10 % au dessus de 34500 € sur		0,001	0,00
Total des droits proportionnels	2 850		42,75

Dispositions diverses (art 23)

	Nombre	Prix Unitaire	Total
Levée d'état service d'immatriculation des véhicules		6,9	0,00
Levée d'état Greffe du Tribunal		6,9	0,00
Total EMOLUMENTS			**157,75**

II – FRAIS ENGAGES ET DEBOURS (Hors Taxes) (art 1 et 5) Décret n° 85-382 du 29/03/1985 modifié par décret n° 2016-230 du 26/02/2016 et par l'arrêté ministériel du 28/05/2016

		Nombre	Prix Unitaire	Total
Convocations - Confirmations	PHOTOCOPIES CONVOCATIONS	2	0,22	0,44
	AFFRANCHISSEMENT CONVOCATIONS	2	1,05	2,10
	AFFRANCHISSEMENT AR CONVOCATIONS		5,63	0,00
Transports, Hébergement, Séjour	Hôtel, SNCF, Avion			0,00
	INDEMNITES KILOMETRIQUES DEPLACEMEN		0,595	0,00
Dépôts et Envois de l'inventaire	Nombre d'exemplaire à la page	85	0,22	18,70
	Reliures		0,6	0,00
	Photographies	10	1	10,00
	AFFRANCHISSEMENT SIMPLE DEPOT INV.	5	2,53	12,65
	AFFRANCHISSEMENT AR DEPOT INV.			0,00
	DEPOT AU GREFFE			0,00
Autres Frais et Débours pour l'accomplissement de la mission (précisez lesquels) (Joindre les justificatifs)				
	Ordonnance : Photocopies et frais d'envoi	1	8,62	8,62
	Stockage et gardiennage du			0,00
	Total FRAIS ET DEBOURS			**52,51**

TOTAL EMOLUMENTS + FRAIS ET DEBOURS			210,26
TVA SUR EMOLUMENTS + FRAIS ET DEBOURS (20%)			42,05
TOTAL FRAIS ET DEBOURS NON SOUMIS A TVA			0,00
TAXE SOLLICITEE (TOTAL GENERAL TTC)			**252,31**

Montant certifié exact et sincère,
Fait à Lyon, le 18/02/2020

Signature

Actaura Rhone

De: MJ-SYNERGIE <anaret@mj-synergie.eu>
Envoyé: jeudi 7 mai 2020 17:31
À: Actaura Rhone
Objet: Fwd: RE: DEMANDE DE FONDS RJ DEVENU LJ SA ELISE TECHNOLOGIES
Pièces jointes: nh_13051__elise_technologies_0.pdf

Mon Cher Maître,

Je fais suite à votre demande dans le dossier ELISE TECHNOLOGIES.

A ce jour, nous ne disposons pas de fonds suffisants pour le règlement de votre créance d'honoraires d'un montant de 252.31 € ttc que nous enregistrons comme dette née pendant la période d'observation du redressement judiciaire.

Votre bien dévoué.

Arnaud NARET

MJ SYNERGIE - Mandataires Judiciaires

Etude de Maître Bruno WALCZAK ou Michaël ELANCRY -
Mandataires Judiciaires
136 Cours Lafayette
CS 33434
69441 Lyon
Tél. : 04 37 24 28 08 –Fax : 04 37 24 28 09
lyon@mj-synergie.eu - www.mj-synergie.eu

mandataires judiciaires
synergie

Lyon - Saint-Etienne - Bourg-en-Bresse - Roanne - Annonay